

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation :

QUE les personnes suivantes soient nommées membres du conseil de règlement des différends entre la Ville de Mascouche et la Fraternité des policiers de Mascouche inc. :

—M^e Louis Garant, arbitre de griefs;

—M. Claude Héту, chargé de cours à l'Université du Québec à Montréal;

—M. Jean-Yves Hinse, chargé de cours, HEC Montréal;

QUE M^e Louis Garant soit désigné président de ce conseil de règlement des différends.

Le greffier du Conseil exécutif,

YVES OUELLET

70300

Gouvernement du Québec

Décret 287-2019, 27 mars 2019

CONCERNANT la constitution du conseil de règlement des différends entre la Ville de Mirabel et la Fraternité des policiers de Mirabel inc.

ATTENDU QUE conformément aux articles 7 et 8 de la Loi concernant le régime de négociation des conventions collectives et de règlement des différends dans le secteur municipal (chapitre R-8.3), le médiateur nommé pour aider la Ville de Mirabel et la Fraternité des policiers de Mirabel inc. à régler leur différend a remis son rapport le 19 décembre 2018;

ATTENDU QUE l'article 9 de cette loi prévoit notamment que le ministre des Affaires municipales et de l'Habitation, sur réception du rapport d'un médiateur, défère le différend à un conseil de règlement des différends;

ATTENDU QUE l'article 10 de cette loi prévoit que le conseil de règlement des différends est constitué de trois membres nommés par le gouvernement, sur recommandation du ministre des Affaires municipales et de l'Habitation, et que le membre qui préside les séances doit être avocat;

ATTENDU QUE conformément à l'article 11 de cette loi, le gouvernement a, en vertu du décret numéro 693-2017 du 4 juillet 2017, reconnu les personnes aptes à être nommées membres d'un conseil de règlement des différends;

ATTENDU QU'il y a lieu de constituer un conseil de règlement des différends;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation :

QUE les personnes suivantes soient nommées membres du conseil de règlement des différends entre la Ville de Mirabel et la Fraternité des policiers de Mirabel inc. :

— monsieur Serge Laverdière, ex-chef de secteur par intérim au Centre intégré de santé et de services sociaux de Lanaudière;

— monsieur Claude Mailhot, retraité;

—M^e Léonce-E. Roy, président, Concilex inc.;

QUE M^e Léonce-E. Roy soit désigné président de ce conseil de règlement des différends.

Le greffier du Conseil exécutif,

YVES OUELLET

70301

Gouvernement du Québec

Décret 288-2019, 27 mars 2019

CONCERNANT le versement à la Ville de Lévis d'une aide financière d'un montant maximal de 7 000 000 \$, au cours de l'exercice financier 2018-2019, pour la réalisation du projet de réaménagement et de mise en valeur de la Pointe Benson

ATTENDU QUE la Ville de Lévis souhaite réaménager et mettre en valeur la Pointe Benson;

ATTENDU QUE ce projet vise à permettre la mise en valeur d'un site archéologique sur le territoire de la ville de Lévis et l'accessibilité au littoral du Saint-Laurent dans la capitale nationale;

ATTENDU QUE, conformément au premier alinéa et au paragraphe 5^o du deuxième alinéa de l'article 7 de la Loi sur le ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire (chapitre M-22.1), la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation veille à la bonne administration du système municipal dans l'intérêt des municipalités et de leurs citoyens et, à cette fin, elle doit notamment aider et soutenir les municipalités dans l'exercice de leurs fonctions;

ATTENDU QU'il y a lieu d'autoriser la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation à verser à la Ville de Lévis une aide financière maximale de 7 000 000 \$, au

cours de l'exercice financier 2018-2019, pour la réalisation du projet de réaménagement et de mise en valeur de la Pointe Benson;

ATTENDU QUE les conditions et les modalités de versement de cette aide financière seront établies dans une convention à intervenir entre la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation, la Commission de la capitale nationale du Québec et la Ville de Lévis, laquelle sera substantiellement conforme au projet de convention joint à la recommandation ministérielle du présent décret;

ATTENDU QU'en vertu du paragraphe *a* de l'article 3 du Règlement sur la promesse et l'octroi de subventions (chapitre A-6.01, r. 6) tout octroi et toute promesse de subvention doivent être soumis à l'approbation préalable du gouvernement, sur recommandation du Conseil du trésor, lorsque le montant de cet octroi ou de cette promesse est égal ou supérieur à 1 000 000 \$;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation et de la ministre responsable de la région de la Capitale-Nationale :

QUE la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation soit autorisée à verser à la Ville de Lévis une aide financière d'un montant maximal de 7 000 000 \$, au cours de l'exercice financier 2018-2019, pour la réalisation du projet de réaménagement et de mise en valeur de la Pointe Benson;

QUE les conditions et les modalités de versement de cette aide financière soient établies dans une convention à intervenir entre la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation, la Commission de la capitale nationale du Québec et la Ville de Lévis, laquelle sera substantiellement conforme au projet joint à la recommandation ministérielle du présent décret.

Le greffier du Conseil exécutif,
YVES OUELLET

70302

Gouvernement du Québec

Décret 289-2019, 27 mars 2019

CONCERNANT une autorisation à l'Administration régionale Kativik de conclure une entente de financement avec le gouvernement du Canada dans le cadre du Fonds pour dommages à l'environnement

ATTENDU QUE l'Administration régionale Kativik et le gouvernement du Canada souhaitent conclure une entente de financement, dans le cadre du Fonds pour dommages

à l'environnement, pour la réalisation du projet intitulé Inventaire et restauration des campements de pourvoiries abandonnés dans la région du bassin hydrographique de la rivière Caniapiscou au Nunavik;

ATTENDU QUE, en vertu du premier alinéa de l'article 3.11 de la Loi sur le ministère du Conseil exécutif (chapitre M-30), sauf dans la mesure expressément prévue par la loi, un organisme municipal ne peut, sans l'autorisation préalable du gouvernement, conclure une entente avec un autre gouvernement au Canada, l'un de ses ministères ou organismes gouvernementaux, ou avec un organisme public fédéral;

ATTENDU QUE l'Administration régionale Kativik est un organisme municipal au sens de l'article 3.6.2 de cette loi;

ATTENDU QUE, en vertu de l'article 351.3 de la Loi sur les villages nordiques et l'Administration régionale Kativik (chapitre V-6.1), l'Administration régionale Kativik possède tous les pouvoirs requis pour exécuter les obligations qui lui sont imposées dans une entente à laquelle elle est partie avec le gouvernement du Canada et pour la conclusion de laquelle a été obtenue l'autorisation préalable nécessaire en vertu de la Loi sur le ministère du Conseil exécutif;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation et de la ministre responsable des Relations canadiennes et de la Francophonie canadienne :

QUE l'Administration régionale Kativik soit autorisée à conclure une entente de financement avec le gouvernement du Canada dans le cadre du programme Fonds pour dommages à l'environnement, pour la réalisation du projet intitulé Inventaire et restauration des campements de pourvoiries abandonnés dans la région du bassin hydrographique de la rivière Caniapiscou au Nunavik, laquelle sera substantiellement conforme au projet d'entente joint à la recommandation ministérielle du présent décret.

Le greffier du Conseil exécutif,
YVES OUELLET

70303

Gouvernement du Québec

Décret 290-2019, 27 mars 2019

CONCERNANT une autorisation à la Ville de Sainte-Anne-des-Monts de conclure un accord de contribution avec le gouvernement du Canada dans le cadre du programme Fonds du Canada pour les espaces culturels